

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt six et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de Cruzille, légalement convoqué le 16 mars 2026 par M. CHARPY-PUGET Gilles, maire sortant, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame BASTION Yannick doyenne d'âge.

Etaient présents : BASTION Yannick, CURTIL Florian, GIORGI Sandrine, GUILLEMAUD Thibaut, GUIOT Mélanie, MOINE Jérôme, RATTEZ Karine, RATTEZ Thomas, ROSE Jean-Philippe, THURISSET Alexandre

Etaient absents excusés : HERROUCH Layla

Secrétaire de séance : GIORGI Sandrine

Date de la convocation : 16/03/2026

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2026 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Election du maire

Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné M. Thomas RATTEZ et Thibaut GUILLEMAUD assesseurs.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

9 suffrages exprimés et 1 suffrage blanc pour RATTEZ Karine

Madame Karine RATTEZ a été proclamée maire de la commune de CRUZILLE et immédiatement installée.

2. Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal du conseil municipal de Cruzille étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3, le nombre d'adjoint(e)s au maire

3. Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il a été comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Philippe ROSE

Les candidats figurant sur la liste conduite par Jean-Philippe ROSE ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Monsieur Jean-Philippe ROSE en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Sandrine GIORGI en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Thomas RATTEZ en qualité de 3^e adjoint ;

4. Lecture de la Charte de l'élu local

karine RATTEZ donne lecture de la charte de l'élu local

La séance est levée à 10h56

La Secrétaire de séance,
Sandrine GIORGI



La Maire,
Karine RATTEZ

